

| | | | | |
|-------------------------------|------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS 61100 | 23.04.2026 | CV-26.237 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INAUGURATION MAGASIN DECLIC**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 21 avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT l'inauguration du magasin DECLIC, nécessitant l'installation d'un barnum,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper deux places de stationnement au droit du 19, rue de Domfront,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 7 MAI 2026, Madame Natacha BLAIS, gérante du magasin DECLIC, est autorisée à occuper LES DEUX PREMIERES PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 19 RUE DE DOMFRONT afin d'installer un barnum de 4 x 3 mètres.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

LE JEUDI 7 MAI 2026 de 17 H 30 à 22 H 30 :

- **Au droit du 19 RUE DE DOMFRONT, sur les deux premières places de stationnement (face au 24 rue de Domfront).**

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant l'intervention pour que les usagers en soient informés.

.../...

| | | | | |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 23.04.2026 | CV-26.237 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-trois avril deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 30 AVR. 2026

Requérant : blaisnatacha@orange.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DEP (MB)
DAGMP (TD)
Police Municipale
Repro (GJ)
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne